

Prêts hypothécaires

Le programme de garantie prolongée de taux pour les bâtiments en construction¹ offre à vos clients un taux d'intérêt garanti les mettant à l'abri d'une augmentation des taux d'intérêt pour une période pouvant atteindre 12 mois.

APERÇU

Termes

- Termes de 5 ou 10 ans

Propriétés admissibles

- Résidences unifamiliales en construction de type propriétaire-occupant (à l'exclusion des copropriétés)²

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Période de garantie prolongée de taux : 6 ou 12 mois à compter de la date de signature de la convention de financement. La convention dûment signée doit être retournée à B2B Banque dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été émise, faute de quoi cette offre pourrait être retirée.

Taux accordé : Le taux d'intérêt sera indiqué dans la convention de financement³. Les taux en vigueur sont publiés dans la grille des taux d'intérêt, sous la rubrique Programme de garantie prolongée de taux pour les bâtiments en construction.

Processus de demande : Pour demander l'approbation d'un site de construction, veuillez communiquer avec le directeur du développement des affaires de votre région. Les demandes de prêt peuvent être présentées une fois le site de construction approuvé.

POLITIQUE DE BAISSÉ DE TAUX

Option 1 : À compter de la date d'émission de la convention de financement et jusqu'à un maximum de 5 jours avant l'avance de fonds, le courtier peut demander, par écrit, que le taux d'intérêt soit réduit au taux de B2B Banque applicable au terme choisi en vigueur à ce moment-là. Cette option ne peut être exercée qu'une seule fois.

Option 2 : Si le courtier ne demande pas une telle réduction, nous comparerons automatiquement le taux indiqué dans la convention de financement au taux applicable au terme choisi en vigueur 5 jours avant la date d'avance de fonds, et appliquerons le taux le moins élevé.

Soutien régional. Présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires. Pour nous, c'est ça être **la banque au service des courtiers**.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.886.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com/prêts-hypothécaires**.

¹Le programme peut être modifié ou suspendu à tout moment et sans préavis. Toute demande présentée dans le cadre du programme avant la date de modification ou de suspension sera honorée. ²Sous réserve des politiques de B2B Banque en matière de zones couvertes et d'évaluation du crédit. ³Le prêt hypothécaire peut faire l'objet d'un nouvel examen d'admissibilité au moment de l'établissement du taux d'intérêt. Tous les prêts hypothécaires sont administrés et déboursés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. ©B2B BANQUE et la BANQUE AU SERVICE DES COURTIERs sont des marques déposées de B2B Banque.